












Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2189(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> DEUTSCH Tamás</p> <p> VISTISEN Anders Primdahl</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> DE JONG Dennis</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p> <p> KAPPEL Barbara</p>		20/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ECON Affaires économiques et monétaires</p> <p> FERBER Markus</p> <p>EMPL Emploi et affaires sociales</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	10/09/2015

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		

04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0091/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0174/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2189(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04218

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0135/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0175	08/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.752	29/01/2016	EP	
Avis de la commission	ECON	PE572.995	25/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE576.945	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0091/2016	07/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0174/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1528 JO L 246 14.09.2016, p. 0266 Résumé

2015/2189(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

AEAPP: pour 2014, les tâches et comptes de l'Autorité AEAPP se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Autorité : l'Autorité, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (DE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier européen;
- exécution des crédits de l'Autorité pour l'exercice 2014 : les comptes de l'Autorité AEAPP pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - Crédits engagés :
 - prévus : 22 millions EUR;
 - exécutés : 22 millions EUR;
 - reportés : néant.
 - Crédits de paiement :
 - prévus : 27 millions EUR;
 - exécutés : 21 millions EUR;
 - reportés : 6 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité AEAPP](#).

2015/2189(DEC) - 08/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Autorité (AEAPP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour note que le niveau global des crédits engagés reportés était élevé (26% du montant total prévu) en particulier s'agissant du budget opérationnel en raison de contrats spécifiques d'une valeur cumulée de 2,4 millions EUR signés en fin d'année (essentiellement projets TIC). La Cour constate en outre d'importants virements budgétaires entre postes destinés à compenser des déficits subis par le budget 2015 de l'Autorité en raison de coupes budgétaires substantielles décidées par les autorités de décharge. Bien que les virements budgétaires, les reports et les engagements correspondants soient conformes aux dispositions du règlement financier de l'UE et qu'ils aient été effectués en vertu de décisions du conseil d'administration, la proportion

dans laquelle des crédits de 2014 serviront à couvrir des activités réalisées en 2015 est contraire au principe budgétaire d'annualité. La Cour appelle dès lors l'Autorité à faire coïncider davantage les fonds prévus au titre des budgets annuels de l'Autorité avec ceux dont cette dernière a besoin pour mettre en œuvre sa stratégie informatique pluriannuelle.

Réponses de l'Autorité :

- gestion budgétaire: l'Autorité reconnaît que le pourcentage de crédits reportés de 2013 à 2014 et de 2014 à 2015 pour les dépenses opérationnelles reste élevé, en raison du caractère pluriannuel des travaux accomplis et à des délais serrés (principalement liés au calendrier de Solvabilité II, dont la phase préparatoire a débuté en 2015 et dont la pleine mise en œuvre est prévue pour 2016). Elle est également consciente du fait qu'une partie de ses activités pour 2015 sont couvertes par une proportion relativement élevée de crédits reportés de l'exercice 2014. Cela s'explique par la nécessité de financer son plan informatique complexe et pluriannuel, afin de garantir l'application correcte de Solvabilité II. Elle indique qu'il faut mieux aligner les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice concerné, l'AEAPP a déjà révisé ses procédures en matière de budget et de marchés publics afin de garantir une intégration pleine et entière dans ses procédures globales de planification et de coordination.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Autorité en 2014. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 21.595.704 EUR.

Activités :

- tâches en matière de régulation : inter alia, 18 projets de normes techniques d'exécution établis pour «Solvabilité II» et finalisation de quelque 500 lignes directrices relatives à «Solvabilité II» - établissement d'un rapport sur un marché unique européen des produits de retraite individuelle;
- tâches en matière de surveillance : inter alia, approches permettant d'arriver à un consensus au niveau de 6 autorités compétentes nationales différentes afin de parvenir à des solutions concrètes et pratiques de surveillance;
- protection des consommateurs et innovation financière : inter alia, établissement de lignes directrices en matière de traitement des plaintes par les intermédiaires d'assurance et consultation sur les conflits d'intérêts lors des ventes directes et intermédiaires de produits d'investissement fondés sur l'assurance;
- contribution à une culture commune en matière de surveillance;
- stabilité financière : inter alia, mise au point d'outils quantitatifs pour l'application de modèles statistiques permettant d'évaluer les réserves et les primes;
- tâches en matière de gestion des crises : inter alia, mise en œuvre d'un processus d'examen régulier de la nécessité, pour l'AEAPP, d'adopter des mesures préventives pour faire face à une détérioration de la situation et pour anticiper les risques;
- relations internationales : inter alia, projet UE/États-Unis en matière d'assurance (Way Forward) et analyse des écarts entre les régimes d'assurance et de réassurance de l'île de Man et du Canada;
- conférences/autres événements publics.

2015/2189(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2014.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- programmation financière : conscient de la nécessité de mettre en œuvre la stratégie informatique pluriannuelle de l'Autorité et des efforts consentis pour compenser les déficits de son budget 2015, le Conseil rappelle les craintes que lui inspire le niveau élevé des crédits d'engagement reportés sur l'exercice suivant, et invite l'Autorité à assurer une programmation financière appropriée ainsi qu'une exécution adéquate de son budget afin de réduire le niveau des crédits d'engagement reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

2015/2189(DEC) - 07/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Autorité : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 s'élevait à 21.582.772 EUR, en hausse de 15% par rapport à 2013 et que cette augmentation s'explique par la création récente de l'Autorité.
- Reports de crédits : les députés notent que le taux de reports de crédits engagés s'élevait à 26% pour l'ensemble et à 66 % pour les

dépenses opérationnelles, notamment pour faire face à des investissements dans le secteur des TIC.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

En matière de prévention des conflits d'intérêt enfin, les députés soulignent que l'Autorité devrait veiller à préserver la sécurité et la solidité du secteur financier ainsi qu'à assurer la compatibilité avec le droit de l'Union, le respect du principe de proportionnalité et le respect des principes fondamentaux du marché intérieur des services financiers. Ils soulignent que, dans ce contexte, l'agence devrait s'efforcer de prendre des décisions dépourvues d'ambiguïté, constantes, cohérentes et excluant toute complexité superflue.

2015/2189(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 511 voix pour, 112 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Autorité : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 s'élevait à 21.582.772 EUR, en hausse de 15% par rapport à 2013 et que cette augmentation s'explique par la création récente de l'Autorité.
- Reports de crédits : le Parlement note que le taux de reports de crédits engagés s'élevait à 26% pour l'ensemble et à 66% pour les dépenses opérationnelles, notamment pour faire face à des investissements dans le secteur des TIC.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

En matière de prévention des conflits d'intérêt, le Parlement demande à l'Autorité d'accorder une attention particulière à la protection des lanceurs d'alerte dans le contexte de l'adoption prochaine de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

Transparence : le Parlement insiste sur le fait que, tout en s'assurant de s'acquitter de la totalité de ses missions, l'Autorité doit veiller à s'en tenir aux tâches que lui a assignées le législateur européen et ne pas chercher à élargir de facto son mandat au-delà de ces attributions. Il souligne notamment que l'Autorité devrait lui transmettre, dans l'exercice de son mandat et en particulier lorsqu'elle élabore des normes et des avis techniques, des informations complètes sur ses activités, non sans déplorer le fait que l'Autorité ne l'ait pas toujours fait.

Il demande donc à l'Autorité d'accompagner les informations qu'elle communique au Parlement sur les projets d'avis ou de normes techniques relatifs au calibrage des formules prudentielles d'une description complète des données et de la méthode utilisées pour ces calibrages.

2015/2189(DEC) - 28/04/2016 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1528 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier demande à l'Autorité d'accorder une attention particulière à la protection des lanceurs d'alerte dans le contexte de l'adoption de la [directive](#) sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.